

JOURNAL DES CHOMEURS

AUTOMNE 1978

Vol. 1 No 5

MAC



ADRESSE:

**CHOMEURS CHOMEUSES !
REGROUPONS NOUS !
NOUS DEVONS NOUS FAIRE RESPECTER !
NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS LESES
DANS NOS DROITS !
NOUS AVONS ENTRE AUTRES, LE DROIT DE
TRAVAILLER !**

LE MAC?

Le Mouvement action-chômage (MAC) est un groupe populaire constitué par des chômeurs bénévoles. Nous offrons des services gratuits aux chômeurs au prise avec des problèmes dans leur relation avec la Commission d' Assurance-chômage.

Le MAC offre ses services à tous les jours de 9h. à midi. Nous nous réservons l'après-midi pour le travail dans nos dossiers.

Pour une meilleure information nous dirigeons notre travail vers des "services collectifs". Tous les chômeurs ayant besoin de nos services sont invités à se rendre à notre ASSEMBLEE D'INFORMATION DU JEUDI de chaque semaine à 13h. (1.00 heure). A cette assemblée seront présents plusieurs autres chômeurs ayant des problèmes avec la Commission d'assurance-chômage. Après la partie d'information de cette assemblée, nous tenterons ensemble de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

Le Mouvement action-chômage (MAC) insiste sur l'importance de l'ASSEMBLEE DU JEUDI ainsi que sur la formule de services collectifs. A l'assemblée des chômeurs on se rend compte que l'on est pas tout seul à affronter les mêmes problèmes. De plus, c'est en groupe que l'on peut mieux analyser notre situation et essayer de trouver ensemble des solutions à nos problèmes immédiats et à venir.

Tous les chômeurs sont bienvenus au Mouvement action-chômage (MAC), sans distinctions d'appartenance syndicale, politique ou autres formes de discrimination.

On vous offre aussi la possibilité de participer à la mise sur pied du regroupement des chômeurs (ses). Un tel regroupement nous rendrait moins vulnérable face à la Commission et nous donnerait en même temps une plus grande force pour exiger que nos droits soient respectés.

On vous attend donc aux sessions d'information.

Mouvement Action-Chômage
1015 est, rue Ste-Catherine
Montréal, Québec
Tél.: 845-4258

CHANSON DU CHOMAGE (1930)

On nous a dit d'attendre
Après les élections
Ca nous emplit pas l'ventre
Quand on parle de millions
Y'a toujours du chômage
Depuis qu'ils sont entrés
Ca de faire des voyages
On a vite oublié
Des jours ont passé depuis c'temps là
Et puis on travaille pas

Y'a pas d'ouvrage
Ca décourage
Avec ça faut bien qu'on ménage
Tout l'monde se lamente
Moi ce que j'en pense
Sur le train que ça va
Oui on crèvera!

Depuis qu'y a du chômage
Ma femme afin de m'aider
A pris des petits lavages
Je ne sais pas si vous le savez
La vie est tellement dure
C'est tout juste pour manger
Du boudin pi de la farçure
Ca coûte meilleur marché
Ma femme fricasse tous les restants
Et on mange en disant :

Y'a pas d'ouvrage
Ca décourage
Pour arriver faut qu'on ménage
Les tripes nous claquent
Et tout nous craque
Si on mange pas
Oui on crèvera!

La vie est bien amère
Faut bien en endurer
Lorsqu'on a d'la misère
Pour pouvoir arriver
Pendant que les riches dépensent
Nous autres on crève de faim
Pendant qu'y se bourrent la panse
Les pauvres n'ont pas de rien
On demande au gouvernement
De faire du changement

Y'a pas d'ouvrage
Ca décourage
Quand finira le chômage
On trouve pas d'place
Puis on en arrache
Sur le train que ça va
Oui on crèvera!

Chantée par M. Cyrice Dufour

Lac St-Jean

Tirée d'un video de Bernard Emond
du GIV (Groupe Intervention Video)
"Musique populaire, musique du peuple",
1976.

La disponibilité

selon la CAC

Pour avoir droit à vos prestations, vous devez être en mesure de prouver à la C.E.I. que vous étiez **disponible mais incapable** de trouver une "job"; et ça, pour chaque jour ouvrable.

1. Disponible mais incapable de trouver une "job" signifie que vous n'avez pas posé de restrictions (exigences) sur le salaire, le type d'emploi et sur le lieu de travail qu'on vous proposait, sauf :

- a) si on vous offrait un emploi en-dessous du salaire minimum.
- b) si on vous offrait une job de "scab".
- c) si vous avez un certificat médical qui atteste que vous souffrez d'un handicap vous empêchant d'effectuer certains travaux.

2. Par ailleurs, pour être considéré disponible au travail, vous ne devez jamais mentionner des obligations personnelles (enfant à charge, soin d'une personne invalide, etc...). Ne mentionnez aucune maladie bénigne : grippe, fièvre, rhume ou repos.

3. Disponible mais incapable de trouver un emploi signifie que vous avez fait de 3 à 5 recherches d'emploi par semaine et que vous en avez fait une liste.

Pour répondre à cette exigence (de la C.E.I.), nous vous suggérons de téléphoner, d'écrire ou de vous rendre chez un employeur éventuel. Informez-vous d'un emploi disponible auprès de vos amis. Nous vous conseillons de diversifier vos méthodes de recherche.

FAIRE UNE LISTE

N'oubliez pas de noter sur votre liste :

- a) Le nom de la compagnie.

- b) Le nom de la personne à qui vous avez parlé.
- c) Le numéro de téléphone ou l'adresse.
- d) La date de la démarche.

Et **CONSERVEZ CETTE LISTE!** ainsi que toutes les lettres de refus des employeurs.

4. Disponible mais incapable de trouver un emploi signifie se présenter à toutes les convocations de la C.E.I. Si vous manquez un rendez-vous, prévenez la C.E.I. à l'avance. Il est préférable de ne manquer aucun rendez-vous à la C.E.I. à moins de circonstances incontrôlables (décès d'un parent, accident, etc...).

5. En plus. Etre disponible au travail signifie que vous êtes disposé à accepter un emploi temporaire ou à temps partiel. Depuis l'entrée en vigueur de la loi C-27, vous ne pouvez pas refuser un emploi à temps partiel.

6. Si vous avez des enfants en bas âge, vous devez les faire garder pour être considéré disponible. Vous devez être en mesure de donner le nom et l'adresse de la gardienne. Notez que vous pouvez donner le nom de votre belle-mère, de votre soeur, pourvu que vous l'avertissiez d'avance au cas où la C.E.I. vérifierait.

7. EMPLOI CONVENABLE

Ne laissez planer aucun doute sur votre disponibilité. Dites-leur que vous êtes prêt et disponible à travailler à un emploi au salaire minimum. Vous vous éviterez ainsi bien des ennuis.

LES ETUDIANTS

Les étudiants qui ont travaillé durant l'été et peut-être quelques semaines durant les vacances des fêtes ont droit à l'assurance-chômage.

CONDITIONS

1. Avoir travaillé de 10 à 14 semaines durant les 52 semaines qui précèdent la demande d'assurance-chômage.
2. Avoir payé des cotisations.
3. Se chercher de l'emploi et être disponible pour travailler.
4. Respecter toutes les autres dispositions de la Loi d'assurance-chômage.

A NOTER :

- a) Il arrive trop souvent que les employeurs ne retiennent pas les cotisations d'assurance-chômage aux étudiants. Si tel est votre cas, vous avez quand même droit à vos prestations si l'emploi que vous avez exercé était un emploi assurable.
Informez-vous à la section des déductions à la source du Ministère du Revenu du Canada.

- b) Si vous avez travaillé dans le cadre du programme "Canada au Travail" ou "Jeunesse Canada au Travail" vous avez droit à l'assurance-chômage.

Pour déterminer votre disponibilité au travail, la C.E.I. vous fera parvenir un questionnaire. Vous aurez à indiquer vos heures de cours ainsi que votre disponibilité au travail.

Il est très important que vous affirmiez être disposé à accepter un emploi en tout temps, quitte à abandonner vos cours.

Si vous recevez un prêt-bourse étudiant, il vous sera plus difficile d'obtenir des prestations. La C.E.I. considère qu'en acceptant un prêt-bourse, l'étudiant s'engage à fréquenter son institution d'enseignement à temps plein pour toute l'année académique.

Donc si vous êtes prêt à accepter un emploi et que vous faites les démarches démontrant que vous cherchez de l'emploi (3 à 5 recherches d'emploi par semaine), vous êtes éligible aux prestations aux mêmes conditions que les autres prestataires.

Dans tous les cas où la C.E.I. vous refuse le droit aux prestations, il faut faire appel au conseil arbitral. ■

CONSEILS PRATIQUES

Le chômage? moi, j'connais pas ça... jusqu'au jour où vous vous retrouvez sans emploi. Qu'arrive-t-il alors? Comme beaucoup d'autres, vous ne connaissez ni vos droits, ni la loi d'Assurance-Chômage. Vous vous en remettez donc à la bonne foi des fonctionnaires... Alors commencent les problèmes : inadmissibilité, exclusion, trop perçu, cas à l'étude, etc... Vous essayez de vous informer, mais la Commission a tout intérêt à maintenir les chômeurs(ses) dans l'ignorance (car notre ignorance lui permet de nous exclure, de couper ou suspendre nos prestations). La C.E.I. (Commission de l'Emploi et de l'Immigration) verse ainsi moins de prestations et conserve dans sa caisse des sommes

qui devraient nous être rendues. L'information aux prestataires c'est au compte-goutte qu'elle en donne. Trop souvent l'information que vous obtenez vous induit en erreur car les brochures que prépare la Commission ne nous fournissent que des informations obscures et incomplètes.

Pour ces raisons, nous vous présentons dans notre nouvelle brochure "Conseils Pratiques", une brève synthèse de la loi, pour que vous puissiez vous défendre et revendiquer vos droits face à la C.E.I. Ce n'est qu'en se regroupant et en luttant avec force et persévérance que les chômeurs(ses) feront respecter leurs droits.

Le "Conseils Pratiques" sera en vente prochainement au MAC, ainsi que dans les librairies. Surveillez sa sortie!

TROP-PERCUS...!



NOTRE REVENDICATION

6,000 personnes dans la région de Montréal et 15,000 au Canada se sont retrouvées "endettées" du jour au lendemain suite à une erreur de calcul de la Commission d'Assurance-Chômage. Trois assemblées regroupant bon nombre de ces personnes ont eu lieu les 10 et 24 août et une autre le 28 septembre dernier. D'un commun accord, l'assemblée des chômeurs *refuse de reconnaître cette dette et exige que les montants déclarés dûs, soient effacés pour tous.*

LES DEMARCHES LEGALES ET POLITIQUES ENTREPRISES POUR FAIRE EFFACER LA DETTE

Lors de ces assemblées, il fut proposé de poursuivre les démarches légales telles qu'elles avaient été entreprises au moment de la première confé-

rence de presse, i.e. appel au Conseil Arbitral avec présentation de cas types. Pour ce faire tous les chômeurs impliqués dans ce problème de dette devront se présenter au Mouvement Action-Chômage dans les trente (30) jours qui suivent la réception de leur avis d'inadmissibilité.

Des moyens d'action furent votés pour exercer une pression sur la Commission et sur le gouvernement. Ces moyens sont de :

1. Faire de la publicité sur le sujet. Utiliser tous les média d'information.
2. Aller chercher l'appui des Centrales syndicales et des groupes populaires les plus immédiatement touchés.
3. Poser des gestes concrets tels :
 - a) Visite à M. L.E. St-Laurent, directeur exécutif (Programme des Prestations), Ottawa.
 - b) Distribution de tracts.

- c) Pétitions.
- d) Manifestations.
- e) Pressions sur les députés fédéraux.

Un comité d'Action s'est alors formé : il a reçu le mandat de coordonner les actions dans le sens des décisions prises.

Le comité d'Action s'est rendu à Ottawa, mercredi le 30 août dernier pour rencontrer M. L.E. St-Laurent, directeur exécutif (Programme des Prestations). Nous avons réussi à obtenir que les Commissaires se réunissent pour discuter de la possibilité de faire un amendement à la réglementation actuelle de l'Assurance-Chômage afin d'effacer la dette pour tous. Ce comité doit faire une recommandation au Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Bud Cullen.

Le Mouvement Action-Chômage est actuellement à compiler les données d'une enquête sur la situation économique des chômeurs "endettés" afin de démontrer que le remboursement de ces montants leur causerait des privations injustifiables. Nous ferons parvenir ce document d'ici peu au Ministre de l'Emploi et de l'Immigration à l'appui de notre demande de défalcation collective (effacement de la dette).

Des pétitions sont actuellement en circulation. Le comité d'Action a également fait parvenir à tous les députés fédéraux du Québec, une lettre leur demandant qu'ils appuient les chômeurs(ses) dans le sens d'exiger l'effacement des montants pour tous. Nous leur demandons de faire pression auprès du Ministre Bud Cullen.

L'APPUI DES GROUPES

Nous avons reçu l'appui de plusieurs groupes à notre action :

- La Ligue des Droits de l'Homme
- L'ACEF (Association Coopérative d'Economie Familiale)
- L'ADDS (Association pour la Défense des Droits Sociaux)
- Le CCSNM (Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal)
- La CEQ (Centrale de l'Enseignement du Québec)
- L'APM (L'Alliance des Professeurs de Montréal)
- Le CTM (Conseil du Travail de Montréal)

MANOEUVRES DE LA CEI (Commission de l'Emploi et de l'Immigration) POUR FAIRE REMBOURSER LA DETTE

Malgré les apparences d'objectivité et d'humanisme que la Commission veut bien se donner, nous accumulons malheureusement de nombreux exemples d'incitation au remboursement de sa part et cela soit en :

1. présentant l'antidatation d'une nouvelle demande de chômage comme éliminant la dette alors que ce n'est qu'un autre moyen de la rembourser. (Par exemple, le Syndicat International des Débardeurs s'est vu aviser que l'on amputerait leurs demandes suivantes de chômage du nombre de semaines versées en trop lors de la demande précédente.
2. en avisant des gens qui ont fait appel qu'on va commencer incessamment à recouvrer le montant dû. Ce qui est illégal!

Malgré tout la lutte se continue et les rangs des chômeurs(ses) prêts(tes) à se battre, grossissent.

Il y aura prochainement d'autres assemblées pour décider des futurs moyens d'action à entreprendre dans les semaines qui viennent.

Avez-vous un trop-perçu? Venez vous joindre à nous!

LE COMITE DES 6,000 TROP-PERCUS ■



COMITE INFORMATION

Lors de la dernière assemblée des chômeurs (ses) du MAC, il fut entendu que chaque comité devait définir ses fonctions par rapport à nos deux grands objectifs actuels : d'abord le regroupement des chômeurs(ses) qui vise à mieux nous informer sur nos droits, et ensuite la contestation en masse de la loi de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration (mesures Cullen).

En ce sens, la première fonction du comité Information consiste à participer aux assemblées des chômeurs(ses) afin de publiciser les luttes en cours ou à venir et les informations pertinentes.

Concrètement, cela veut dire entre autres faire le journal (coordination des articles, dactylo, illustration et B.D., mise en page, impression, distribution) et aussi assurer une liaison avec les divers media d'information.

Si vous êtes intéressés(es) à faire partie du comité, vous pouvez nous contacter au MAC.

Bienvenue au comité Information! ■



LA LOI CULLEN ?

MECONTENTEMENT FACE AUX MESURES CULLEN

Les chômeurs regroupés autour du Mouvement Action-Chômage sont mécontents et s'apprêtent à le manifester. Un comité "Cullen" a été formé et a entrepris de contacter les organisations de chômeurs et les syndicats à travers le Canada pour orchestrer une manifestation canadienne contre les ~~mesures répressives~~ ~~annoncées~~ par le ministre Cullen.

Entre temps, le Mouvement Action-Chômage invite sous sa bannière tous les chômeurs, les chômeuses et les sympathisants à participer à la Manifestation organisée par la Coalition d'Opération Liberté, initiée par la Ligue des Droits de l'Homme, vendredi soir le 17 novembre prochain.

Rappelons que les mesures annoncées par le ministre du "chômage" pénaliseront sévèrement les travailleurs saisonniers, de même que les femmes et les nouveaux arrivants sur le marché du travail. Il leur sera pratiquement impossible de remplir les nouvelles conditions d'admissibilité aux prestations. De façon générale, les chômeurs (ses) verront leur pouvoir d'achat diminuer de 10 o/o. Pour ceux qui ne seront pas éligibles à l'Assurance-Chômage, il ne restera plus que l'Aide-Sociale. Les restrictions seront alors plus importantes car les prestations d'assurance-chômage sont de \$400.00 par mois en moyenne, tandis que l'aide-sociale accorde \$92.00 par mois à un sans-travail célibataire. Ces mesures anti-sociales permettront à la CAC d'économiser un milliard par an sur le dos des chômeurs. Ces sommes seront redistribuées sous forme de subventions aux entreprises (\$4,500.00 par employé sur une période de deux ans) et sans pour cela créer réellement des emplois. En subventionnant l'entreprise pour qu'elle embauche des jeunes, on fait augmenter le chômage chez les plus de 30 ans.

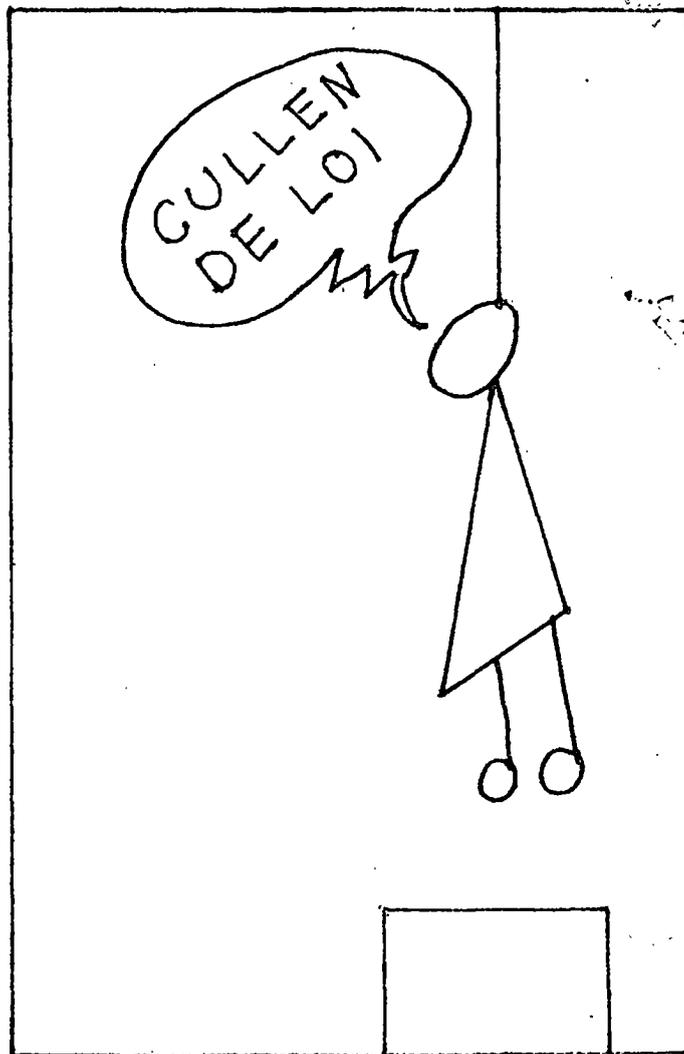
Pourquoi les mesures Cullen? Alors que les chômeurs sont la conséquence et les victimes de la crise économique actuelle, le gouvernement les montre du doigt et en fait des coupables en les traitant de paresseux. Pour ne pas avoir à répondre prochainement de son comportement irresponsable en matière de planification économique, le gouvernement entretient la confusion parmi son électorat et se dissimule derrière les chômeurs. Les chômeurs veulent travailler, malheureusement c'est le gouvernement qui ne travaille pas.

C'est pourquoi le Comité Cullen revendique:

1. Le retrait immédiat des mesures répressives,
2. Des emplois convenables,
3. Le revenu minimum (décent) garanti,
4. Des prestations accessibles dès la fin de l'emploi pour tous les sans-travail et cela sans discrimination.

Tous ceux et celles qui désirent se joindre au Comité sont les bienvenus!

COMITE CULLEN DU REGROUPEMENT
DES CHOMEURS DU MAC ■



Flash ...

QUELQUES STATISTIQUES SUR LES APPELS AU CONSEIL ARBITRAL

Selon les données de la Commission de la Réforme du Droit du Canada*, le nombre d'appels aux Conseils Arbitraux s'est accru de plus de 70 o/o chaque année depuis l'entrée en vigueur en 1971, de la nouvelle loi d'Assurance-Chômage.

Cette augmentation du nombre d'appels aux Conseils Arbitraux traduit la résistance que tentent d'opposer les chômeurs(ses) au nombre croissant d'injustices que commet la Commission d'Assurance-Chômage.

Cependant, on doit prendre note que 87 o/o des appels aux Conseils Arbitraux sont rejetés.

Aussi, lorsque le Conseil Arbitral se dit indépendant de la Commission d'Assurance-Chômage (alors qu'il siège dans les locaux de la Commission et que les membres qui le composent sont payés par cette même Commission \$100.00 chacun pour une demie journée) doit-on le croire?

QUE FAIRE?

Ce n'est que regroupés(es) que nous pourrons exiger plus de justice. Venez participer au regroupement!

Les prestations d'Assurance-Chômage, Commission de Réforme du Droit du Canada, 1978.

INVITATION AUX LECTEURS(TRICES)

Nous ouvrons nos pages à tous ceux et celles qui voudraient exposer leur opinion sur la question du chômage.

Si vous avez des suggestions ou commentaires, écrivez-nous à :

MOUVEMENT ACTION-CHOMAGE
C.P. 700, Succursale C
Montréal, H1L 4L5

BULLETIN D'ABONNEMENT

MOUVEMENT ACTION-CHOMAGE
C.P. 700, Succursale C
Montréal, H1L 4L5

Voulez-vous vous abonner?
Adressez votre contribution (minimum \$1.00 pour frais de poste) à l'adresse ci-dessus.

NOM -----

ADRESSE -----
